



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 57756

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'arrêté publié au Journal officiel du 6 janvier 2001 relatif au numerus clausus accordé à Lyon pour les étudiants en médecine, qui ne devront rester que deux cent cinquante-sept après un concours d'entrée en deuxième année. Le numerus clausus du CHU de Lyon augmente seulement de 3,63 % alors que la moyenne nationale est de 6,49 %, et il se trouve ainsi parmi les trois moins bien dotées des vingt-huit CHU français. Il lui demande s'il entend réviser ce chiffre d'autant plus faible que les élèves de l'école du service de santé des armées prennent 20 % en moyenne des numerus clausus attribués à l'université Lyon-I. Il lui propose de compenser en nombre les places occupées par les élèves de l'école du service de santé des armées, lesquels sont destinés à une carrière professionnelle différente des médecins civils.

Texte de la réponse

Le nombre d'admissions possibles en deuxième année d'études médicales est fixé, conformément aux dispositions de l'article L. 631-1 du code de l'éducation, en fonction des besoins de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques et des capacités de formation des établissements concernés. En ce qui concerne les universités Lyon I et Bordeaux II, ce nombre tient compte de la présence des étudiants militaires. Cependant, conscient du problème induit par la cohabitation des deux populations d'étudiants qui sont candidats au titre du même concours et sans méconnaître les besoins du service de santé des armées, le ministère de l'éducation nationale, en collaboration avec le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de la défense, étudie la mise en place d'une solution qui permettrait de définir un numerus clausus spécifique pour les étudiants des écoles du service de santé des armées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57756

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 894

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2816